

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/014

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
L'INAUGURATION DU TELESIEGE DE LA TAVERNE LE JEUDI
29 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette inauguration et assurer la sécurité des invités et du public, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur le parking du Rosay (en rouge sur le plan) le jeudi 29 janvier 2026 de 8h à 16h. Il sera réservé au stationnement des véhicules invités pour l'inauguration.



ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation, par les services de la commune et sous leur contrôle.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels, et ampliation sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand ».

Fait au Grand-Bornand, le 26 janvier 2026

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

